

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF ETUDIANT

Date d'application : 10 septembre 2026

Sommaire

1	Pourquoi un budget participatif étudiant (BPE) à l'Université de Rennes ?.....	2
2	Quelle est l'enveloppe financière attribuée pour le BPE ?	2
3	Quelles sont les étapes du BPE ?.....	2
4	Qui peut participer au BPE ?.....	2
5	Quels types de projets peuvent être déposés ?	3
6	Comment déposer un projet ?.....	3
7	Comment seront choisis les projets mis au vote des étudiantes et étudiants ?	3
8	Comment se déroule la phase de vote ?	4
9	Comment sont définis les projets lauréats ?.....	4
10	Réalisation des projets	4
11	Droit de propriété intellectuelle.....	5
12	Protection des données personnelles.....	5

1 Pourquoi un budget participatif étudiant (BPE) à l'Université de Rennes ?

Conformément à son Schéma directeur de la vie étudiante de l'établissement, voté en décembre 2024, l'Université de Rennes met en place un budget participatif étudiant (BPE), comme outil favorisant la participation active et directe des étudiantes et étudiants dans l'amélioration de leurs conditions de vie sur les campus.

En permettant à tout étudiant ou étudiante de soumettre ses idées puis de voter pour les projets qu'il ou elle souhaite voir réalisés, le BPE ouvre la possibilité d'une véritable expression des besoins, aspirations et préférences de la communauté étudiante, en complément des instances représentatives (conseils centraux et de composantes) et autres démarches participatives existantes (enquêtes, groupes de travail...).

2 Quelle est l'enveloppe financière attribuée pour le BPE ?

Un montant annuel issu de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est voté pour chaque édition au budget initial ou rectificatif de l'établissement et intégré dans la communication autour du BPE.

3 Quelles sont les étapes du BPE ?

Une édition du « budget participatif étudiant » se déroule sur l'ensemble d'une année universitaire, selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- 1) Octobre : dépôt des projets par les étudiantes et étudiants
- 2) Novembre-décembre : étude de faisabilité par les services de l'université
- 3) Janvier : commission de validation des projets soumis au vote
- 4) Février-mars : vote des étudiantes et étudiants
- 5) Mars-avril : commission d'analyse et de validation des résultats
- 6) Avril au plus tard : annonce des résultats

4 Qui peut participer au BPE ?

Les étudiants et étudiantes inscrits dans une composante de formation de l'Université de Rennes (liste ci-dessous) pour l'année universitaire concernée peuvent soumettre des projets et voter dans le cadre du BPE :

- [ENSSAT - École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie](#)
- [ESIR - École Supérieure d'Ingénieurs de Rennes](#)
- [Faculté de droit et science politique](#)
- [Faculté de médecine](#)
- [Faculté des sciences](#)
- [Faculté des sciences économiques](#)
- [Faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques](#)
- [Faculté d'odontologie](#)
- [Institut de Gestion de Rennes \(IGR - IAE Rennes\)](#)
- [Institut de Préparation à l'Administration Générale \(Ipag\)](#)
- [ISTIC - UFR Informatique Électronique](#)
- [IUT de Lannion](#)
- [IUT de Rennes](#)
- [IUT de Saint-Brieuc](#)
- [IUT de Saint-Malo](#)

- [UFR de Philosophie](#)

5 Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les projets proposés sont des projets d'intérêt général avec des retombées directes pour les étudiantes et étudiants usagers d'un ou plusieurs campus de l'Université de Rennes (Rennes, Lannion, Saint-Brieuc, ou Saint-Malo). Les projets peuvent concerner l'université dans son ensemble, ou un site en particulier. Les projets doivent être techniquement réalisables par les services de l'université ou un prestataire et ce dans un délai raisonnable. Les projets peuvent être matériels comme immatériels.

Les projets proposés doivent avoir pour objectif l'amélioration des conditions de vie et d'étude, en s'inscrivant dans les cinq champs d'action de la CVEC :

- L'accueil ;
- L'accompagnement social ;
- La prévention et promotion de la santé ;
- L'accès au sport ;
- L'accès à la culture.

Seront exclus les projets :

- Ne respectant pas le règlement intérieur de l'université, notamment ses valeurs d'égalité, d'inclusion et de laïcité, ou allant à l'encontre des objectifs de transition écologique et sociale portés par l'établissement ;
- Entrant en contradiction ou en redondance avec d'autres projets ou dispositif similaires déjà menés ou prévues par l'université ;
- Nécessitant l'acquisition de biens immobiliers ou engendrant des frais de fonctionnement ou d'entretien trop élevés ;
- Se substituant aux prérogatives de l'université concernant les conditions d'études (travaux de rénovation, aménagements pour personnes à mobilité réduite...).

6 Comment déposer un projet ?

Pour déposer un projet, le ou la porteuse de projet doit renseigner un formulaire en ligne, sur la période d'ouverture de l'appel à idées, indiquant :

- L'identité, la formation et les coordonnées du porteur du projet
- Le nom du projet
- La localisation du projet
- La description du projet
- L'intérêt du projet pour les bénéficiaires

En complètement et sans obligation, des annexes pourront être fournies : devis, dossier de présentation détaillé, visuel, etc.

Le dépôt de projet se fait de manière individuelle même si le projet résulte de la réflexion d'un groupe. L'étudiante ou étudiant qui dépose et porte le projet sera l'unique interlocuteur de l'université tout au long du processus. Un étudiant ou une étudiante a la possibilité de déposer autant de projets qu'il ou elle le souhaite (un formulaire par projet).

7 Comment seront choisis les projets mis au vote des étudiantes et étudiants ?

La Direction des études et de la vie étudiante étudie la conformité des dossiers au regard des critères énoncés dans l'article 5. Dans un second temps, la faisabilité juridique, financière et technique des

projets est étudiée par les services opérationnels relevant du champ d'action du projet. Les services concernés sont amenés à évaluer le montant des projets au plus près de la réalité à partir de devis. Cette phase de faisabilité peut amener à la fusion de projets similaires.

Les projets dont la faisabilité est confirmée par les services compétents sont présentés à une commission ad hoc émanant de la commission CVEC de l'établissement, pour validation de la liste finale des projets soumis au vote de la communauté étudiante.

Les porteuses et porteurs de projets sont informés à ce stade de la suite donnée à leur proposition de projet : soumission au vote en l'état, soumission au vote dans le cadre d'un regroupement de projets, non-soumission au vote avec justification de cette issue.

8 Comment se déroule la phase de vote ?

La phase de vote se déroule en ligne, sur une période donnée. Chaque projet est présenté à partir des indications du porteur ou de la porteuse de projet lors de la phase de dépôt des projets, le cas échéant complété par les retours apportés par les services de l'université lors de l'analyse de faisabilité.

Un étudiant ou une étudiante peut voter une seule fois. Dans son vote, il ou elle peut sélectionner jusqu'à trois projets favoris en les classant par ordre de préférence : de 1 (le plus prioritaire) à 3 (le moins prioritaire).

9 Comment sont définis les projets lauréats ?

A l'issue de la période de vote, la commission ad hoc émanant de la commission CVEC de l'établissement se réunit pour arrêter le classement décroissant des projets au regard des votes. Les projets sont ainsi sélectionnés l'un après l'autre, jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée au budget participatif. Si la somme restante est insuffisante pour financer le projet suivant ayant reçu le plus de voix à l'issue de la sélection des projets précédents, la commission pourra opter pour l'une des actions suivantes :

- Le projet n'est pas retenu et c'est le projet classé suivant qui est validé, sous réserve que ce dernier s'inscrive dans l'enveloppe restant disponible ;
- La commission décide de proposer un complément de financement ;
- La commission peut diminuer l'ampleur du projet afin de réduire son coût ;
- La commission arrête la liste des projets lauréats en laissant un reliquat d'enveloppe.

En cas de reliquat non affecté à des projets, la commission élabore une proposition d'usage : redéploiement sur des projets retenus, financement d'un projet supplémentaire, report au prochain budget participatif, reversement au FSDIE ou à l'enveloppe globale de CVEC de l'établissement.

Afin de garantir une équité territoriale, la commission veillera à la représentation des différents sites géographiques dans les projets lauréats. Elle se réserve ainsi le droit de favoriser des projets de campus avec des effectifs d'étudiants plus réduits, en fonction du nombre de voix obtenues par les projets concernés.

10 Réalisation des projets

L'Université de Rennes commence la mise en œuvre des projets lauréats à compter de l'annonce des résultats, en fonction de leurs moyens disponibles. S'ils ne peuvent le faire directement, la mise en œuvre peut être déléguée partiellement ou entièrement à un prestataire.

Le coût de la mise en œuvre ne doit pas dépasser la somme validée. A défaut les services pourront ajuster certains éléments de projet de manière à respecter le budget, sans toutefois le vider de sa substance.

En cas de changement de circonstances rendant la mise en œuvre non soutenable ou perturbant le bon fonctionnement des services, la commission CVEC pourra proposer l'abandon de la mise en œuvre d'un projet sans compensation.

11 Droit de propriété intellectuelle

Les étudiantes et étudiants participants s'engagent à déposer des projets respectant les droits de propriété intellectuelle existants. Ils garantissent que les projets soumis ne contiennent aucun élément susceptible de contrevenir aux droits d'auteur, marques, brevets ou tout autre droit de propriété appartenant à des tiers.

En outre, les participants reconnaissent que, dans le cadre de la mise en œuvre des projets lauréats, aucun droit de propriété intellectuelle à caractère patrimonial ne pourra être revendiqué, à l'exception des droits moraux. En conséquence, les étudiants conserveront l'intégralité de leurs droits moraux, incluant notamment le droit au respect de leur nom et de l'intégrité de leur œuvre. Toutefois, ils ne pourront revendiquer aucun droit patrimonial, en particulier en matière d'exploitation ou de rémunération, y compris dans l'hypothèse d'une valorisation ou d'une mise en œuvre du projet par l'Université de Rennes.

Le fait de participer de quelque manière que ce soit dans le cadre du budget participatif est un acte volontaire et ne donne lieu à aucun type de rémunération ou de valorisation dans le cursus de formation.

12 Protection des données personnelles

Les données personnelles des étudiants collectées lors de la soumission de projets et des phases de vote (nom, prénom, adresse email universitaire, établissement d'inscription universitaire et composante de formation) sont nécessaires au bon déroulement du processus de participation.

Ces données seront collectées uniquement à des fins de gestion du budget participatif. Les données recueillies seront utilisées exclusivement pour l'analyse, la validation et la mise en œuvre des projets soumis, ainsi que pour permettre la communication entre l'Université de Rennes et les étudiants concernant leurs propositions. Les données, une fois anonymisées au sens du RGPD, pourront également être utilisées pour des rapports statistiques internes.

Pour les candidats au Budget participatif, les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des projets sélectionnés, soit trois ans à partir de la date de clôture du formulaire de vote. Pour les votants, les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la sélection et à l'annonce des projets lauréats,

Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de ses données personnelles, ainsi que du droit de s'opposer ou de limiter leur traitement. Ces droits peuvent être exercés aux adresses suivantes : pve@univ-rennes.fr et dpo@univ-rennes.fr

L'Université de Rennes met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées, afin d'éviter tout accès non autorisé, altération, divulgation ou destruction. La base légale est le consentement des étudiants.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact et informations : Pôle Vie Etudiante - pve@univ-rennes.fr